



Service des Archives

MM

N°2021- 208

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 3 DEC. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25
MAI 2020

OBJET : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre de l'agrandissement du magasin d'archives.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code du patrimoine, et notamment son article L.212-6,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution de Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency dispose actuellement d'un magasin d'archives de 120m² pour assurer la conservation de ses archives,

CONSIDERANT, cependant, que celui-ci apparait désormais insuffisant pour y conserver l'ensemble des archives de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, d'agrandir le magasin d'archives, en ajoutant 590 m² aux 860 m² existants, et en augmentant ainsi sa superficie de 60.28 m²,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté différents dispositifs d'aide afin de contribuer à la réalisation des nombreux projets menés par les communes, dont une aide relative à l'aménagement de locaux existants, à l'équipement en mobiliers et matériels et à l'acquisition de logiciels d'archives, visant à aider les communes à se doter de moyens matériels suffisants et conformes aux normes techniques pour répondre à leur obligation réglementaire de bonne conservation de leurs archives,

CONSIDERANT que le projet d'agrandissement du magasin d'archives de la Ville s'intégrant dans ce dispositif, il convient de solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 20% maximum du montant hors taxes des travaux,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel maximum des travaux est estimé à 68 742,99 € HT

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 13 748€ auprès du Département au titre de l'aide à l'aménagement de locaux existants, à l'équipement en mobiliers et matériels (à l'exclusion des

constructions) et à l'acquisition de logiciels d'archives, à hauteur de 20% maximum du montant hors taxes des travaux d'agrandissement du magasin d'archives de la Ville.

Article 2 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATINO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 3 DEC. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **- 3 DEC. 2021**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211203-CU2021DEC203-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021